

DEC180773DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7318 intitulée *Droits international, comparé et européen*

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7318, intitulée *Droits international, comparé et européen*, dont la directrice est *Marthe STEFANINI* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à *Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS*, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS*, délégation est donnée à *Mme Nathalie RUBIO*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS* et de *Mme Nathalie RUBIO*, délégation est donnée à *M. Xavier MAGNON*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS*, de *Mme Nathalie RUBIO* et de *M. Xavier MAGNON*, délégation est donnée à *Mme Maryse BAUDREZ*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de *Mme Sandrine MALJEAN-DUBOIS*, de *Mme Nathalie RUBIO*, de *M. Xavier MAGNON* et de *Mme Maryse BAUDREZ*, délégation est donnée à *M. Olivier LECUCQ*, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2018

La directrice d'unité
Marthe STEFANINI